



N° 16008-2021/1-ACTS/DEL

Date du : 15 juin 2021

Rapport de présentation

OBJET : Projet d'arrêté relatif à l'organisation interne des services de la direction de l'emploi et du logement
PJ : un projet d'arrêté

Afin d'accompagner au mieux les familles de la province Sud dans leur accès à l'emploi et au logement, il a été décidé la création d'une nouvelle direction chargée de l'emploi, du logement et de l'insertion, appelée « Direction de l'emploi et du logement » (DEL).

La mutualisation des secteurs de l'emploi, du logement et de l'insertion permettra de :

- ✓ simplifier les démarches des demandeurs d'emploi et des demandeurs de logement, en leur permettant de déposer leur demande au même endroit dans la logique d'un guichet unique ;
- ✓ améliorer l'insertion des familles par le logement et par l'emploi, qui vont souvent de pair ;
- ✓ tout en rationalisant les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie provinciale en matière de logement, d'emploi et d'insertion.

Il est nécessaire d'adopter un arrêté pour préciser l'organisation infra services en complément de la délibération modifiant la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud.

L'organisation infra services est déclinée comme suit :

- le service de l'emploi et du logement de Nouméa est composé :
 - d'un bureau du primo accueil chargé de la gestion de l'accueil physique et téléphonique, de l'orientation et de l'information des usagers ;
 - d'un bureau des démarches des demandeurs et des entreprises chargé de l'accueil et du conseil des demandeurs d'emploi et des demandeurs de logement, ainsi que des relations avec les entreprises ; ce bureau pourra être lui-même organisé en sections, managées par des responsables de section ;
 - d'un bureau de la prospection et du recrutement par simulation chargé des relations et des prospections des entreprises et au sein de la plateforme de vocation des recrutements par simulation dite MRS.
- Le service de l'emploi et du logement de l'agglomération et de l'intérieur est composé :
 - d'un bureau de l'emploi et du logement de l'agglomération compétent pour les communes de Païta, Mont-Dore et Dumbéa ;
 - d'un bureau de l'emploi et du logement de l'intérieur compétent sur les communes de l'Île des Pins, Boulouparis, Thio, La Foa, Sarraméa, Farino, Moindou, Bourail, ainsi que la partie de la commune de Poya située en province Sud.

Ces deux bureaux sont chargés de l'accueil et du conseil des demandeurs d'emploi et des demandeurs de logement, ainsi que des relations avec les entreprises.

- le service de l'accompagnement social au logement est composé :
 - d'un bureau de l'accompagnement social au logement chargé de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement social pour l'accès et le maintien dans le logement des familles ;
 - d'un bureau de la coordination des dispositifs d'accompagnement au logement chargé de la coordination des acteurs dans les dispositifs de concertation liés à l'accompagnement social au logement et à l'insertion sociale et professionnelle des ménages.
- le service administratif et financier, qui sera mutualisé avec la direction du développement économique et du tourisme, est composé :
 - d'un bureau des finances et du personnel chargé de la gestion budgétaire et de la gestion des ressources humaines ;
 - d'un bureau de la gestion administrative chargé de la coordination des dossiers administratifs et de la gestion des moyens généraux.

Cette nouvelle organisation des bureaux permettra non seulement d'optimiser les missions déjà réalisées par les structures précédentes (DL, DEFE et MIJ), mais aussi de mettre en place des actions nouvelles telles que :

- la création d'un guichet unique pour les demandeurs d'emploi et les demandeurs de logement, qui pourront être reçus ou bien par un même conseiller en cas de polyvalence, ou bien par deux conseillers distincts mais sur le même lieu d'accueil ;
- un meilleur service pour les habitants des communes de l'intérieur en demande de logement, pour lesquels la province Sud n'était présente que dans le cadre de permanences ponctuelles et parfois assez espacées dans le temps ;
- la prise en charge des demandeurs d'emploi et de logement rencontrant des difficultés sociales particulières par une équipe mixte composée d'un travailleur social et d'un conseiller à l'emploi de la direction, dans le cadre d'un nouveau dispositif d'insertion par le logement et par l'emploi (refonte du dispositif « DILE » actuel).

Cette organisation permettra également, en mutualisant les moyens dédiés à l'accueil des usagers et au traitement administratif et financier des dossiers, de mieux gérer les pics d'activité ou les absences au sein des équipes et ainsi, d'améliorer la satisfaction des usagers et les conditions de travail des agents dont les plans de charge seront mieux répartis.

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.